

Procès-verbal de synthèse

Objet : Enquête publique unique relative au projet d'alimentation en eau potable du SIAEP du Canton de Bort-les-Orgues et préalable à :

- L'autorisation environnementale requise en application de l'article L181-1-1° du Code de l'Environnement,
- La déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau et la mise en place des périmètres de protection des captages,
- L'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine.

Réf. : Code de l'Environnement – Article R 123.18

Arrêté n° 2018-1364 du 16 octobre 2018 de Madame le Préfet du Cantal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet visé en objet.

L'enquête publique unique rappelée en objet et ouverte par l'arrêté préfectoral visé en référence s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2018.

Au cours des 4 permanences prévues à l'article 10 de l'arrêté précité, j'ai vu en entretien :

✓ Le 13 novembre à Vebret :

- Monsieur Dauphin (SCEA Dauphin)
- Madame Jouve
- Monsieur Géraud (GAEC de Verchalles)
- Monsieur Gervais

En fin de permanence je me suis entretenu avec Monsieur Meunier, Maire de Vebret que j'avais rencontré le 9 précédent lors de la remise du registre d'enquête publique.

✓ Le 22 novembre à Antignac :

- Madame Bernard (ancien maire de Vebret)
- Madame et Monsieur Fantin

En fin de permanence, j'ai échangé avec Messieurs Meunier, Briant maire d'Antignac rencontré également le 9 novembre pour la raison évoquée ci-avant et Monsieur Gervais.

✓ Le 4 décembre à Antignac :

- Monsieur Jasanada directeur du SIDRE du Font Marilhou
- Madame et Monsieur Fantin

En fin de permanence, j'ai discuté avec Monsieur Gervais.

✓ Le 13 décembre à Vebret

- Madame Marie Soubeyres
- Monsieur Fantin
- Monsieur Dauphin (SCEA Dauphin)
- Monsieur Gervais
- Monsieur Estorgues (GAEC Estorgues)
- Monsieur Briant, lequel m'a remis le registre d'enquête publique ouvert dans sa commune.

Au cours de cette permanence, j'ai répondu à un appel téléphonique de Maître Michel Vitrolles avocat à St Etienne, mandaté par les familles Bruel, Pradal et Vitrolles. En fin de permanence, à la demande de Monsieur Meunier, pris par ses occupations professionnelles, le secrétariat m'a remis la liste nominative des 143 membres d'honneur et actifs, arrêtée à la date du 13 décembre, de l'association « Touche pas à mon eau » créée en opposition aux forages du SIAEP du Canton de Bort-les-Orgues sur la commune de Vebret.

Parallèlement, j'ai reçu 34 lettres (dont un erratum) ; certaines sont de véritables mémoires de 30 à 40 pages. Toutes les requêtes, à l'exception de celle émanant du Président du SIDRE qui néanmoins a des réserves sur l'autorisation environnementale, sont défavorables voire radicalement opposées au projet du SIAEP sur la commune de Vebret. La seule mention portée au registre d'enquête publique ouvert en mairie de Vebret est également défavorable.

S'agissant d'un procès-verbal de synthèse je m'en tiens aux objections majeures formulées sans entrer dans le détail des critiques émises.

1. L'absence d'étude d'impact

Très clairement, ainsi que je l'ai expliqué à différents interlocuteurs, je prends acte de la décision du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 mars 2016 qui, en sa qualité d'autorité environnementale, dispense le projet du SIAEP d'une étude d'impact. La contestation ne porte pas sur celle-ci mais sur la « demande d'examen au cas par cas » déposée par le SIAEP en février 2016 qui serait entachée d'erreurs, d'omissions, d'imprécisions et surtout ne prendrait pas en compte les prélèvements déjà existants sur l'aquifère de la Sumène...ce qui aurait pu influencer sur l'appréciation de l'autorité environnementale. Dans une requête, il est même évoqué l'hypothèse d'un « trucage » pour obtenir la dispense d'une évaluation environnementale.

2. Les besoins en eau potable du SIAEP

Force est de constater que les besoins annoncés varient d'un document à l'autre et même à l'intérieur d'un même document (cf. notice explicative) engendrant des interrogations sur le nombre de forages nécessaires pour y répondre. J'invite le SIAEP, avec le concours du CPIE, à apporter une clarification et vérifier ces données.

Il serait utile de préciser la place et le rôle de VEOLIA dans le projet, évitant ainsi des suspicions d'intentions commerciales.

Enfin l'absence d'études prospectives sur l'évolution démographique du secteur ainsi que sur le nombre d'abonnés, qui représente moins de 70% de la population actuelle, est regrettable et une hypothèse d'augmentation de 10 abonnés par an laisse perplexe.

3. La localisation des forages F1, F2 et F3

La distance entre les forages F1 et F3 est de l'ordre de 2,5 km. Si la localisation du forage F3 à proximité de la station du Couchal n'appelle pas de commentaire, les critiques sont nombreuses en ce qui concerne le positionnement des forages F1 et F2 qui, pour certains requérants, résulte avant tout d'opportunités d'acquisition foncière et non pas de choix fondés sur les conclusions hydrogéologiques des études conduites en 2010 par le BET « Etudes Recherches et Matériaux » et sur les résultats de la prospection géophysique réalisée à l'aide des 14 panneaux électriques dont fait état le dossier soumis à enquête. Sur ce dernier point j'ai des demandes d'information quant aux emplacements et aux données recueillies.

4. Les périmètres de protection des captages

Ce sujet constitue un des points forts de l'opposition au projet du SIAEP.

Cette contestation sur les périmètres de protection alimente le débat sur le nombre nécessaire de forages.

Par ailleurs la dispersion des 3 forages, comme rappelé ci-dessus, est un facteur aggravant et notamment pour le forage F1 qui se trouve très éloigné du forage F2.

Si les PPI ne suscitent pas de remarque particulière quant à leurs surfaces, même si celles-ci semblent supérieures à ce que l'on peut observer habituellement, les PPR soulèvent de très nombreuses critiques car beaucoup de mes interlocuteurs auraient entendu...du SIAEP... que les PPR correspondraient grosso-modo à l'isochrone 50 jours. Sur ce dernier point, l'un d'entre eux, docteur en géologie, m'a remis une série de calculs basée sur la méthode de Wyssling, que je ne suis pas en mesure d'apprécier, tendant à démontrer que les tracés des isochrones 50 jours sont inexacts (cf. documents annexés).

Dans la totalité des requêtes abordant la question des périmètres de captage, je note un rejet formel de la prescription de l'hydrogéologue sur l'instauration de PPE ; j'ai cru comprendre, lors de la réunion du 13 novembre 2018, que cette disposition ne semblait pas indispensable pour le SIAEP. Beaucoup de requérants s'inquiètent d'une possible extension des PPR aux limites des PPE. J'observe d'ailleurs que le PPE afférent au forage F1 tangente le site industriel RMCL, sans doute classé ICPE. Cette remarque revient à plusieurs reprises dans les requêtes suscitant étonnement et interrogation.

Enfin, les prescriptions posées par l'hydrogéologue et reprises par le SIAEP sont dans l'ensemble des requêtes jugées excessives et, aux dires des agriculteurs, vont remettre en cause leurs pratiques induisant des pertes de rendement. Sur ce dernier point, certains m'ont interrogé sur les conditions d'indemnisation prévues par le SIAEP.

5. La dépréciation de la valeur du foncier

Conséquence directe de la mise en place des périmètres de protection des captages (et des captages eux-mêmes), quasiment toutes les requêtes font état de la dépréciation de la valeur du foncier, pénalisante pour les propriétaires et susceptible d'induire une révision des bases fiscales, ainsi que des renégociations des baux entre propriétaires et exploitants...L'absence de mesure compensatoire fait dire à l'avocat stéphanois qu'il « s'agit d'une spoliation pure et simple ».

6. Les différents scénarii étudiés

Plusieurs intervenants relèvent que le BET SAFEGE n'a pas pris en compte la réserve d'eau constituée par le barrage de Bort-les-Orgues dans ses recherches sur le « territoire syndical » du SIAEP. C'est une question importante car sur le principe et techniquement rien ne s'oppose à la mise en œuvre d'un captage d'eau dans ce type de site. Dans ce cas précis, je n'ai pas de réponse à apporter.

Le second scénario, non envisagé, est l'hypothèse d'une collaboration avec le SIDRE du Font Marilhou, lequel dispose de 2 forages sur l'aquifère de la Sumène non exploités à ce jour. Ce scénario n'a rien de très novateur dans la mesure où la ville de Bort-les-Orgues, jusqu'en 2013 (?), était membre de ce syndicat. Cette absence de recherche de coopération entre 2 organismes de même activité et de même nature juridique mérite quelque explication.

Sur ce dernier point le SIDRE voudrait s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'interférence entre ses forages du Châtelet et du Beix et le forage F1 situé à proximité.

7. Les relations SIAEP/Mairie de Bort-les-Orgues

Cette question se retrouve dans plusieurs requêtes et au cours des permanences, j'ai été très régulièrement interpellé sur ce point, évoqué lors de la réunion du 13 novembre 2018 en mairie de Bort-les-Orgues.

Au-delà des conséquences juridiques éventuelles sur la capacité à agir du SIAEP, je rappelle les dispositions de l'article R181-13 du CE sur la constitution du dossier préalable à l'autorisation environnemental. Il serait du plus grand intérêt que le SIAEP et la ville de Bort-les-Orgues apportent les éclaircissements nécessaires sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'un vers l'autre et sur la situation du terrain d'assiette du forage F3.

8. Le financement des mises en conformité

La problématique du financement des mises en conformité des bâtiments agricoles, des ANC situés dans les PPR est posée par de nombreux intervenants. Des engagements auraient été pris par le SIAEP pour accompagner et financer les travaux, en totalité ou en partie, sans qu'on en trouve la traduction au niveau de l'estimatif sommaire joint au dossier d'enquête publique, ni même dans le projet de financement alors que l'Agence de l'Eau Adour/Garonne est susceptible d'intervenir sur ce type de dossier

9. La communication et l'information

A de rares exceptions les requêtes enregistrées font état d'un manque de communication et d'information sur le projet porté par le SIAEP. Beaucoup disent l'avoir découvert avec sa mise à l'enquête publique... Je veux bien le croire mais suis néanmoins étonné. En effet, le projet présente une certaine ancienneté puisque l'étude du potentiel hydrogéologique de l'aquifère remonte à 2010 avec la pose des panneaux électriques évoqués ci-avant ; les forages de reconnaissance datent de 2011 et ceux d'exploitation de 2013/2014.

Les élus comme les exploitants agricoles ont probablement été informés, mais des questions restent en suspens sur le contenu et les conditions de l'information donnée. Je n'ai aucun élément m'indiquant que les différents propriétaires fonciers l'aient été en dehors du courrier du SIAEP du 5 novembre 2018.

La rencontre du 5 mars 2018 en mairie de Vebret ne saurait être assimilée à une réunion publique d'information puisqu'elle s'est tenue sur invitation du CPIE en date du 13 février 2018 à destination d'un public ciblé.

Si les élus et les exploitants agricoles dénoncent un manque de concertation avec le SIAEP, ce que je ne peux ni confirmer ni infirmer, je m'interroge sur l'information donnée au public en général.

Saint Cirgues de Jordanne le 17 décembre 2018

Roger Gaudy

Commissaire Enquêteur

Annexes

1. Notes de calcul
 - Les isochrones 50 jours
 - Les rayons fictifs
2. Erratum